

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique RIDGOLD F

de la société ADAMA FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2018-1276

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	RIDGOLD F INARIS F PEPITE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	SYNGENTA FRANCE SAS
Nouveau titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	400 g/kg - folpel 48,5 g/kg - métalaxy-M
Numéro d'intrant	2010398
Numéro d'AMM	2010398
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

27 JUIL. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)